



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 mars 2009

Délibération n°2009-07

Marchés publics : commission de choix de l'offre finale

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne »,

Vu le code des marchés publics modifié, en particulier par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 (chapitre II, article 15)

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UEB 2008-22 du 23 juin 2008 et 2008-31 du 6 octobre 2008

Exposé des motifs

Le décret du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a abrogé l'article 21 du code des marchés publics relatif à la commission d'appel d'offres pour les marchés de l'Etat et de ses établissements publics.

En conséquence les délibérations du conseil d'administration de l'UEB citées en visa, créant cette commission d'appel d'offres pour l'UEB et organisant sa composition, sont caduques.

Cependant l'UEB va être amenée, dans les mois et années à venir, à attribuer des contrats dans des domaines très variés, et pour des volumes financiers quelquefois très importants. Il importe que le chef d'établissement, qui sera signataire de tous ces contrats, continue à disposer d'une instance collégiale autorisée par le conseil d'administration pour l'assister dans le choix de l'offre finale à l'issue des procédures de mises en concurrence.

Proposition de création d'une commission de choix de l'offre finale

Il est créé à l'UEB, à compter de la présente date, une commission de choix de l'offre finale.

Cette commission doit être obligatoirement réunie :

- pour les marchés d'un montant unitaire supérieur à 90 000 € ;**
- pour les avenants de plus de 15%.**

Le président pourra également la consulter pour avis dans tous les autres cas dès lors qu'il le jugera nécessaire.

Composition de la commission de l'offre finale :

- 3 personnes nommées par le président dont le président de la commission
- 3 personnes élues par le conseil d'administration dont le vice-président
- La désignation de suppléants pour chacun des membres, nommés ou élus dans les mêmes conditions que les titulaires, afin de faciliter le respect des règles de quorum

Le conseil désigne les 3 membres titulaires suivants :

- Monsieur Patrice FRISON
- Monsieur Maurice BASLE

Monsieur Alain COUSTANCE

Le conseil d'administration est invité à adopter ces propositions

Nombre de membres en exercice : 30

Vote : 28	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : Transmis au Recteur Chancelier des universités
le 25 mars 2009